

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013**SOMMAIRE**

<i>Madame le Maire</i>	3
<i>Marc THEBAULT</i>	3
<i>Madame le Maire</i>	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2013	4
<i>Madame le Maire</i>	5
<i>Marc THEBAULT</i>	5
<i>Madame le Maire</i>	5
<i>Monsieur PAULMIER</i>	5
<i>Madame le Maire</i>	5
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Rose-Marie NIETO</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Rose-Marie NIETO</i>	14
<i>Pilar BAUDIN</i>	15
<i>Alain PIVETEAU</i>	15
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Marc THEBAULT</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	16
SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2012	17
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Jérôme BALOGE</i>	18
<i>Frank MICHEL</i>	18
<i>Jérôme BALOGE</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	19
<i>Jérôme BALOGE</i>	19
<i>Frank MICHEL</i>	19
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	21
SO SPACE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2012	22
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Jérôme BALOGE</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Christophe POIRIER</i>	23
<i>Jérôme BALOGE</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Christophe POIRIER</i>	25
<i>Alain PIVETEAU</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Amaury BREUILLE</i>	28
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	29
<i>Madame le Maire</i>	30
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	30
APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « HAUT DE BRÈCHE » 31	
<i>Frank MICHEL</i>	32
<i>Jérôme BALOGE</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Jérôme BALOGE</i>	32

CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 : AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS CONNEXES AU FUTUR PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NIORT	133
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>135</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>135</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>135</i>
<i>Gérard ZABATTA</i>	<i>135</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>136</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>136</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>136</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>137</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>137</i>
PRUS - CADRE D'INTERVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ 2013 / 2014	138
PRUS - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS DE TRI SELECTIF ENTERRÉS.....	139
<i>Josiane METAYER</i>	<i>140</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>140</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>140</i>
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ERDF	141
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JULES SIEGFRIED - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MADAME CHAUVET POUR LA PHARMACIE DU CLOU BOUCHET	142
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JACQUES CARTIER - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL DELPECH POUR LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE 'L'ARBRE À PAIN'	143
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JOSEPH CUGNOT - DEMANDE D'INDEMNISATION DE L'ASSOCIATION LE SQUARE POUR LE RESTAURANT TRAITEUR LE SQUARE	144
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	145
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP) - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1	147
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.....	149
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	150
DONJON DE NIORT – MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE.....	152
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>153</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>153</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>153</i>
RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ.....	154
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	156
EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMARCHE BIMBY DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAN	158
RUE DE LA RECOUVRANCE - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AY N° 585 CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A N° 562 DU PLU	160
ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (HSDS) D'UNE EMPRISE FONCIÈRE LIBÉRÉE SUITE À LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PRUS (DP 227).....	161
CESSION DE PARCELLES ROUTE DE CERVEUX.....	162
CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA CORDERIE	163
CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS'	164

RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - ZAE 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS'	166
COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU TITRE DE PERSONNE QUALIFIÉE	167
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 3 - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE LA PHASE 1.....	168
<i>Frank MICHEL</i>	170
<i>Madame le Maire</i>	170
<i>Rose-Marie NIETO</i>	170
<i>Madame le Maire</i>	170
<i>Rose-Marie NIETO</i>	170
<i>Frank MICHEL</i>	170
<i>Madame le Maire</i>	170
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - PHASE 3 RUE BRISSON - LOT 2 'MENUISERIES EXTÉRIEURES ACIER - AVENANT 1	172
<i>Frank MICHEL</i>	174
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	174
<i>Frank MICHEL</i>	174
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	174
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	174
FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU DE DEUX BÂTIMENTS - ATTRIBUTION DES MARCHÉS	175
PLACE HENRI LAMBERT - PERMIS DE DÉMOLIR UN LOCAL	176
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT	177
AUTORISATION DE VENDRE LA MAISON ISSUE DU LEGS DE MONSIEUR PIERRE MEROCHENICK.....	179
DIVERS BÂTIMENTS VILLE DE NIORT - AVENANTS DE PROLONGATION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGÉ D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT	180
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MISE À DISPOSITION DE DEUX TERRAINS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT.....	181
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6/8 RUE EMILE BÊCHE ET 7 RUE DU GUESCLIN - ACQUISITION PAR LA VILLE DE NIORT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES	182
CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (2014-2017).....	184
<i>Alain PIVETEAU</i>	186
<i>Amaury BREUILLE</i>	186
<i>Anne LABBE</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	186

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 décembre 2013

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Virginie LEONARD, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

Excusés :

Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vais vous demander d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal et nous allons devoir voter sur cette demande. Il s'agit par cette délibération d'approuver les statuts et l'adhésion à l'association Syndicale Libre Haut de Brèche.

Dans le cadre de la passation de baux emphytéotiques portant sur le Haut de Brèche concernant les projets de « Columbus Café » - Restaurant et salle de billards, il est nécessaire de solliciter l'accord des propriétaires à savoir, la Ville de Niort et la société Ellucha représentant le CGR.

Cette demande est faite par les notaires afin de pouvoir signer les actes. Comme nous avons eu connaissance de cette nécessité très récemment, je vous demande si vous seriez d'accord, afin de ne pas retarder la signature des baux emphytéotiques, pour passer cette délibération au cours de ce Conseil municipal.

Marc THEBAULT

Ce serait quand même bien de l'avoir sur table.

Madame le Maire

Vous allez l'avoir sur table, mais il faut d'abord que l'on soit d'accord pour la passer : Nous devons voter sur le changement d'ordre du jour, avec le rajout d'une délibération.

Tout le monde est d'accord ? Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Procès-verbal n° Pv-2013-10

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER
2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-596

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA CORDERIE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain sis rue de la Corderie cadastré section BL N° 42 pour une superficie de 10 a 29 ca avec un droit de passage sur la partie BL N° 40 pour accès.

Ce terrain est lui-même grevé d'une servitude de passage au profit de la Société SBI propriétaire du terrain cadastré BL 303.

La société SBI va devenir propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section BL N° 43.

Elle a donc demandé l'acquisition de la parcelle BL N° 42 afin de constituer un ensemble de terrains en vue d'une opération d'aménagement du secteur avec un propriétaire riverain.

Cette cession au profit de SBI permet d'éteindre la servitude existant sur la parcelle.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000,00 €) conformément à la valeur délivrée par France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à l'acquéreur intéressé, la parcelle BL 42, pour le prix de 38 000,00 € ;
 - autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
 - préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
- La recette sera imputée au budget de l'exercice.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-597

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE
L'ARRACHIS'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles de terrain incluses dans le lotissement communal d'activités sis avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis ».

La Société SORAM a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section HL N° 175 pour 24 a 74 ca et HL N° 144 pour 8 a 13 ca, soit une superficie totale de 32 a 87 ca.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € hors taxe le m² par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des nouvelles modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente de cette parcelle s'élève à CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (148 994,45 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTS (128 428,81 €).

La marge est égale à CENT QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (104 926,76 €) au taux de 19,60 % soit VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (20 565,64 €).

Il est précisé que le terrain objet de la présente vente est soumis à la participation pour voirie et réseaux d'un montant TTC de 16,34 €/m² dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire.

La recette sera imputée au budget annexe « Lotissement les Champs de l'Arrachis ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de la Société SORAM des parcelles HL 175 et 144 sises avenue de Limoges au lieu dit « Champs de l'Arrachis » au prix de 37,90 € HT le m² ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-598

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - ZAE 'LES
CHAMPS DE L'ARRACHIS'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La municipalité a réalisé une Zone d'Activités Economiques « Les Champs de l'Arrachis » pour la gestion de laquelle un budget annexe a été créé.

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles issues de la ZAE plusieurs cessions ont été entérinées par délibérations du Conseil municipal :

- délibération n°20110221 du 9 mai 2011 concernant la cession de la parcelle HL n° 176 pour 547 m² au prix hors TVA sur la marge de 21 372,24 € et TVA sur la marge incluse de 24 794,63 €,
- délibération n°2012-562 du 3 décembre 2012 concernant la cession de la parcelle HL 181 pour 1351 m² au prix hors TVA sur la marge de 52 785,92 € et TVA sur la marge incluse de 61 238,67 €,
- délibération n°2012-561 du 3 décembre 2012 concernant la cession de la parcelle HL 182 pour 1580 m² au prix hors TVA sur la marge de 61 733,35 € et TVA sur la marge incluse de 71 618,87 €.

Or lesdites délibérations font mention de l'imputation des recettes de cession au bénéfice du budget principal, alors qu'elles auraient dû l'être au budget annexe « Les Champs de l'Arrachis ».

Afin de corriger ces erreurs matérielles,
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- imputer les prix des cessions validées par les délibérations n°20110221, n°2012-562, et n°2012-561 sur le budget annexe ZAE « Les Champs de l'Arrachis » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces modifications.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-599

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN
VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
(AVAP) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
REPRÉSENTANT AU TITRE DE PERSONNE
QUALIFIÉE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal a créé la commission locale de l'AVAP et en a désigné les membres.

Par courrier du 16 septembre 2013, l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement, personne qualifiée de la commission locale au titre des intérêts économiques concernés, a fait savoir que son représentant à la commission locale serait Monsieur Yanik MAUFRAS et non plus Monsieur Nicolas COTREL tel que désigné précédemment.

Le reste de la composition de cette commission reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Yanik MAUFRAS, trésorier de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, comme représentant des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés à la commission locale de l'AVAP ;
- préciser que la présente délibération sera adressée au Préfet des Deux-Sèvres et aux personnes concernées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-600

Direction Patrimoine et Moyens**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT -
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 3 -
VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE LA
PHASE 1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'opération de requalification des Halles ainsi que la redynamisation des cellules de la rue Brisson prévoit un découpage en trois phases :

- phase 1 : Accessibilité et logistique (locaux de stockage, déchets, sanitaires pour les commerçants, bureau SEM),
- phase 2 : Restauration patrimoniale (renforcement structurel et remise en état de la structure métallique, protection solaire, mise en conformité éclairage et installation électrique),
- phase 3 : Redynamisation des cellules commerciales de la rue Brisson (remplacement de l'ensemble des vitrines, mise en accessibilité, aménagement de deux groupes de cellules...).

Dans le cadre de ce projet le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- le 17 décembre 2010, pour l'approbation du programme de travaux pour la requalification des Halles de Niort et d'une enveloppe financière de 1 790 000,00 € HT ;
- le 20 juin 2011, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA pour un montant de 307 700,28 € TTC ;
- le 25 juin 2012, pour l'approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci acte des modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson ;
- les 15 octobre 2012 et 4 février 2013, pour la validation du plan de financement et autorisation de demande de subventions notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- le 14 octobre 2013, pour la validation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci acte la séparation des missions conception de la phase n°1 et phase n°2 ainsi que la validation de l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase n°3.

L'APD de la phase n°1 « Accessibilité et logistique » a été remis par la maîtrise d'œuvre et le permis de construire associé à ces travaux a reçu un avis favorable.

Le montant global des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif phase n°1, objet du présent avenant est de 524 630 € HT soit 627 457,48 € TTC.

Aussi, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sera arrêtée ultérieurement après la validation de l'Avant Projet Définitif de la phase 2.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase 1, et d'approuver aussi un avenant lié à l'évolution de la programmation de cette phase 1 et de son montant.

Madame le Maire

Nous en avons parlé longuement au début du Conseil municipal.

Rose-Marie NIETO

Je regardais le document qui a été distribué, ce qui est prévu, l'ascenseur etc., et si j'ai bien compris, les travaux de cette 1^{ère} phase n'ont lieu qu'au sous-sol? Et à droite, il y a l'escalier qui va être détruit, mais pour l'instant au 1^{er} étage, il n'y a rien ?

Madame le Maire

C'est ce que nous avons expliqué tout à l'heure, Madame NIETO, qu'il y avait 3 phases.

Rose-Marie NIETO

Oui mais vous n'avez pas expliqué le détail.

Frank MICHEL

Je l'ai expliqué à plusieurs reprises, y compris dans ce Conseil municipal, mais effectivement pédagogie égale répétition parfois.

Donc là effectivement ça va toucher au-delà des cellules de la rue Brisson, on va mettre un ascenseur et un monte-charge là où il y a un escalier, et d'autre part, on va mettre aux normes un certain nombre d'installations pour le fonctionnement des Halles, notamment pour revoir la circulation des déchets et leur maintien dans un état de non pourrissement, mais sans perturber l'activité autour de l'escalier.

Madame le Maire

Nous avons mis il y a quelques mois une chambre froide provisoire pour que les déchets carnés ou de poissons puissent être conservés dans de bonnes conditions, dans l'attente de l'organisation du dessous des Halles, et toute l'opération que nous avons faite, mais il faut faire les raccords de temps en temps rue Brisson, était liée aussi à la restitution de cellules pour pouvoir y réaliser ces travaux.

Ensuite, il y aura dans les autres phases, mais nous avons dit tout à l'heure que nous n'étions pas encore en capacité de les présenter parce que nous travaillons dessus, il y a plusieurs scénarios possibles mais nous ne les avons pas encore.

Donc ça ce n'est que la 1^{ère} phase de ces travaux qui permettront, je l'espère, une meilleure mobilité et un meilleur tri des déchets, parce que jusqu'à présent nous n'avons pas de tri convenable des déchets, tout

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-601

Direction Patrimoine et Moyens

**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - PHASE
3 RUE BRISSON - LOT 2 'MENUISERIES
EXTÉRIEURES ACIER - AVENANT 1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », la Ville de Niort a souhaité redynamiser l'axe Brèche – bords de Sèvre. Les Halles de Niort sont situées à l'extrémité de cet axe.

A ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- 20 juin 2011 : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération (mise aux normes et restauration patrimoniale) a été attribué à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA.

Dans un même temps, la Ville de Niort a poursuivi son action de redynamisation du centre-ville et dans ce cadre a souhaité revoir l'occupation des cellules commerciales de la rue Brisson pour une uniformisation et une meilleure gestion esthétique de la façade.

- 25 juin 2012 : l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé pour une meilleure cohérence et lisibilité du projet. Celui-ci acte des modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson (phase 3 du marché de maîtrise d'œuvre).

- 15 octobre 2012 et 4 février 2013 : autorisation du dépôt de permis de construire, approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes (DRAC).

- 3 juin 2013 : le lot n°2 « menuiseries extérieures acier » de la phase 3 relatif à la dépose et à la fourniture et pose de menuiseries extérieures acier dans les cellules de la rue Brisson a été attribué à l'entreprise FRERE pour un montant de 169 528,33 € HT.

- 14 octobre 2013, le Conseil municipal a validé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants :

- scission des missions de conception restant des phases 1 (mise aux normes) et 2 (restauration patrimoniale)
- validation de l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase 3 (requalification de la rue Brisson).

Pendant la période de préparation de chantier du lot 2 « menuiseries extérieures acier », la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a souhaité une modification des finitions des profils.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications doivent être actées par avenant.

Montant marché initial (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	% avenant	Nouveau montant de marché (€ HT)
169 528,33	8 961,34	5,29	178 489,67

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'aménagement des cellules commerciales de la rue Brisson, il s'agit d'un avenant au lot n°2 – Menuiseries extérieures acier.

Cet avenant vient suite à une demande de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour re-profiler ces menuiseries, ce qui entraîne un surcoût d'environ 9 000 €

Elisabeth BEAUVAIS

Je suppose que ce dont il s'agit c'est le futur local de l'Office du Tourisme, c'est bien ça ? Non ? Pas seulement ? Tout ?

Frank MICHEL

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a retravaillé la façade avec les services. Alors quand on dit menuiseries acier, ce sont des petits barreaux, pour que ça s'intègre mieux au bâti, et comme nous l'avons toujours fait, nous avons travaillé en bonne intelligence avec l'Architecte des Bâtiments de France et nous avons pris en compte ses remarques.

Elisabeth BEAUVAIS

Je comprends mieux puisque c'est la totalité, sinon je ne comprenais pas vu que c'est la CAN, il y avait un petit problème pour moi.

D'autre part, est ce que ça va retarder les finitions et l'installation de l'Office du Tourisme puisque Columbus arrive le 13 janvier, donc je sais qu'il y a un temps où l'Office du tourisme va être en bas de Brèche, pendant un mois, mais est ce qu'on peut prévoir au 13 février ou au 15 février, comme il a été question au Conseil d'Administration ?

Jean-Claude SUREAU

Il y a effectivement des priorités qui seront posées et l'entreprise interviendra là où c'est le plus urgent, mais globalement ça fait prendre du retard à l'ensemble des travaux.

Nous aurions souhaité, et je pense que tout le monde ici le partageait, que l'ensemble de ces cellules commerciales soient occupées avant la fin de l'année, nous avons même donné comme date à un certain nombre de porteurs de projet le mois de novembre.

Il y a eu un temps important qui a été pris par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour nous donner ses consignes, et effectivement ça a retardé l'ensemble de la restructuration des vitrines, puisqu'il s'agit de ça, mais concernant le déménagement de l'Office du Tourisme, ça devrait être fait en temps et en heure, et la date respectée, l'entreprise s'y est engagée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-602

Direction Patrimoine et Moyens

**FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU
DE DEUX BÂTIMENTS - ATTRIBUTION DES
MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle Boinot et dans la perspective de sauvegarde des bâtiments, il devient urgent de procéder à la mise hors d'eau de deux bâtiments suivants :

- le bâtiment « Ateliers » ;
- les corps de bâtiment de l'extrémité sud de la maison patronale.

Ces travaux permettront une consolidation structurelle de l'ensemble de ces deux bâtiments et favoriseront une meilleure sécurité du site notamment contre de potentielles intrusions dans les bâtiments.

Les charpentes bois et couvertures métalliques seront installées provisoirement dans l'attente d'une programmation sur le devenir du site et de futurs travaux définitifs.

Par décision en date du 21 juin 2013, le bureau d'études Brosseau Mètres Etudes (BME) a été désigné comme l'assistant en maîtrise d'ouvrage pour cette opération. A ce titre, il a élaboré le dossier de consultation des entreprises pour l'attribution des quatre lots détaillés ci-dessous.

Suite à la consultation par procédure adaptée qui a été lancée, la commission des marchés s'est réunie le 2 décembre 2013 et a formulé un avis sur le choix des attributaires des marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau suivant :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant en € TTC
1	Démolition - Désamiantage	ADTP	77 670,08
2	Gros oeuvre	STPM	58 604,00
3	Charpente - Fermettes	BILLY	90 008,67
4	Couverture bac acier – Evacuation des eaux pluviales (EP)	Couvertures LOPEZ	28 567,11

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-603

Direction Patrimoine et Moyens

PLACE HENRI LAMBERT - PERMIS DE DÉMOLIR UN LOCAL

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'aménagement de la place Henri Lambert, il convient de supprimer un local utilisé par le service propreté urbaine. Cet abri n'a aucune qualité architecturale.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi conformément à ces dispositions, le Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour ce bâtiment.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de démolir pour le kiosque du service propreté urbaine situé place Henri Lambert.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-604

Direction Patrimoine et Moyens**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE
PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort procède à la vente aux enchères d'éléments de son patrimoine privé.

Le schéma directeur immobilier réalisé en 2012 et 2013 fait apparaître un certain nombre de biens inoccupés. Dans un souci de rationalisation et dans la mesure où ce patrimoine n'a pas ou plus d'intérêt pour la collectivité, il est souhaitable de procéder à sa cession.

La procédure de la vente aux enchères présente plusieurs avantages :

- exécution rapide de la vente qui pourrait être réalisée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2014 ;
- transparence dans la mesure où le prix payé est officialisé ;
- impartialité de la collectivité dans le départage des candidats.

Aussi, il est proposé de procéder à la cession des immeubles suivants :

Type d'immeuble	Section	Numéro	Superficie	Adresse
Maison d'habitation	DM	493	90 m ²	113 avenue de La Rochelle
Appartement avec garage	IT	24 - lot n°15	84 m ²	Appartement n°7 45 rue des Justices

Les biens cités ci-dessus feront l'objet d'une visite préalable par le responsable régional du Marché Immobilier des Notaires (MIN).

Le montant des mises à prix sera fixé par la Ville de Niort sur la base de l'avis du service France Domaine et de l'expertise du MIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des immeubles cités ci-dessus suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le Marché Immobilier des Notaires (MIN) et de son centre régional situé à Bordeaux ;
- approuver le mode de fixation des mises à prix suivant :
 - fixation par la Ville de Niort sur la base de l'avis du service France Domaine et de l'expertise du MIN ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-605

Direction Patrimoine et Moyens**AUTORISATION DE VENDRE LA MAISON ISSUE DU
LEGS DE MONSIEUR PIERRE MEROCHENICK**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans sa séance du 3 juin 2013, le Conseil municipal a décidé d'accepter le legs de Monsieur Pierre MEROCHENICK qui a, par testament, institué pour légataire universel la Ville de Niort pour 40% de ses biens à l'exception des meubles et du matériel informatique.

L'actif immobilier se compose d'une maison d'habitation à Niort, sise 35 rue du Clou Bouchet, cadastrée section DM n°294 pour une superficie cadastrale de 80ca.
Par courrier en date du 5 août dernier, le notaire a fait part à la Ville d'une offre d'achat pour un montant de 40 000 €

La Ville de Niort n'étant bénéficiaire que de 40% de cette maison et l'ensemble des héritiers de Monsieur Pierre MEROCHENICK étant d'accord pour vendre ce bien, il est proposé d'accepter cette cession pour 40 000 € conformément à l'avis du service France Domaine (joint en annexe) soit pour la Ville de Niort la somme de 16 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la maison sise 35 rue du Clou Bouchet pour la somme de 40 000 € conformément à l'avis du service France Domaine. Les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette vente.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-606

Direction Patrimoine et Moyens

**DIVERS BÂTIMENTS VILLE DE NIORT - AVENANTS
DE PROLONGATION DE MISE À DISPOSITION EN
VUE D'UN USAGE PARTAGÉ D'ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition à usage partagé à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), pour l'exercice de ses compétences et ses besoins, une partie des immeubles municipaux suivants :

- maison de quartier de Saint Florent : Médiathèque / Bibliothèque de Saint Florent ;
- maison de quartier Grand Nord : local de mesure de la qualité de l'air ;
- espace loisirs municipal de Cholette : bloc sanitaires à destination des chauffeurs des bus TAN.

Les conventions et avenants liant la Ville de Niort et la CAN pour un usage partagé de ces bâtiments vont arriver à échéance au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, la Ville de Niort et la CAN travaillent actuellement à une refonte des règles de mise à disposition partagée, aussi il vous est proposé de proroger par avenants pour un an ces conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort pour la prolongation de la mise à disposition à usage partagé, concernant les bâtiments de la Ville de Niort ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-607

Direction Patrimoine et Moyens**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MISE À
DISPOSITION DE DEUX TERRAINS À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de Niort a étendu ses compétences facultatives à la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette nouvelle compétence a entraîné le transfert des aires d'accueil de Noron et de la Mineraie à Niort, mais les terrains utilisés pour l'aire de grand passage n'ont pas été pris en compte.

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZH n°106 pour une superficie de 1ha 95a 84ca et ZH n°113 pour une superficie de 90a 80ca.

Il y a lieu, pour l'exercice de la compétence « création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », de régulariser, a posteriori, la mise à disposition par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort des terrains cadastrés section ZH n°106 et 113 constituant l'aire de grand passage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des parcelles de terrains cadastrées section ZH n°106 et 113 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-608

Direction Patrimoine et Moyens

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6/8 RUE EMILE BÊCHE
ET 7 RUE DU GUESCLIN - ACQUISITION PAR LA
VILLE DE NIORT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-
SÈVRES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil général des Deux-Sèvres est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin à Niort pour une superficie utile totale de 2 409 m².

La Ville de Niort est déjà occupante d'une partie des lieux pour y loger sa Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (DSIT) conformément à une convention d'occupation en date du 25 juin 2009.

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier en cours d'application, la Ville de Niort souhaite rationaliser les surfaces de bureaux de la cité administrative et ainsi mieux répartir les services municipaux en fonction des contraintes techniques, réglementaires et financières.

Au vu de la vétusté physique du bâtiment situé rue de l'Hôtel de Ville et du coût élevé de location des locaux appartenant au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS) situé rue de l'ancien Musée, il apparaît judicieux d'envisager les opérations immobilières suivantes :

- se départir du bâtiment annexe situé rue de l'Hôtel de Ville ;
- arrêter la location des locaux appartenant au SIEDS ;
- optimiser les espaces sous-utilisés ou inoccupés tels le Pavillon Grappelli ou l'Espace Michelet ;
- acquérir l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin appartenant au Conseil général.

Après de nombreux échanges avec le Conseil général des Deux-Sèvres sur ce sujet, il est proposé d'apporter une suite favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier à l'exception des surfaces occupées par le service des cartes grises de la Préfecture. Une division en volume simple sera réalisée par un géomètre expert.

Cette acquisition immobilière peut se réaliser sur la base d'un prix fixé à un montant de 930 000,00 €.

Ce montant sera réglé en deux fois :

- 130 000 € à la signature de l'acte authentique ;
- le solde libérable, soit 800 000 € au 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition auprès du Conseil général de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin, cadastré respectivement section B0 n° 127, 128 et 132, pour un montant de 930 000 € ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

Délibération n° D-2013-609

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain**

**CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (2014-2017)**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le nouveau contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés avec Electricité Réseau Distribution France et Electricité de France.

La nouvelle convention de concession a été signée le 24 mai 2013.

Le nouveau cahier des charges prévoit qu'un schéma directeur des investissements définissant les actions prioritaires pour garantir un bon niveau de qualité de desserte électrique de la concession est annexé au contrat (annexe 2 du contrat). Ce schéma directeur couvre la durée du contrat et constitue un engagement ferme du concessionnaire.

Pour la mise en œuvre du schéma directeur des investissements, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un programme d'investissement détaillé, incluant les renouvellements pour chaque nouvelle période tarifaire jusqu'au terme de la concession. La déclinaison de chaque programme associé à une période tarifaire fait l'objet d'une concertation avec l'autorité concédante.

Pour piloter la réalisation du schéma directeur et des programmes associés, un comité de pilotage du schéma directeur des investissements a été constitué. Il compte en son sein des représentants de la Ville de Niort et d'ERDF. Il se réunit lors de chaque changement de période tarifaire pour établir le nouveau programme pluriannuel et tous les ans pour valider le bilan des travaux inscrits au programme d'investissement courant ou précédent.

Chaque nouveau programme est présenté pour avis, avec le bilan du programme précédent, lors de chaque nouvelle période tarifaire au Conseil municipal. L'autorité concédante dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître l'avis du Conseil municipal. La commission consultative des services publics locaux peut être consultée.

Chaque programme peut être actualisé en tant que de besoin.

A l'issue de chaque programme d'investissement, les parties se rapprocheront pour établir le bilan des investissements effectivement réalisés et convenir du programme applicable à la période tarifaire suivante. L'élaboration du programme tiendra compte de ce bilan.

La période tarifaire du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) qui a débuté le 1^{er} août 2009 s'achèvera le 31 décembre 2013 (TURPE 3). Le TURPE 4 pour la prochaine période tarifaire 2014-2017 doit prendre effet au 1^{er} janvier 2014.

Le programme d'investissement détaillé pour la période tarifaire 2014-2017 a été établi en concertation avec la Ville et présenté en comité de pilotage le 12 novembre 2013.

Ce programme est donc soumis pour avis au Conseil municipal.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'émettre un avis sur le programme d'investissement 2014-2017 lié à la nouvelle concession avec ERDF, concernant la distribution d'électricité signée le 24 mai 2013, vous avez eu ce document à disposition, il est conforme aux réunions qui ont été faites, comme elles étaient faites auparavant mais plus dense cette fois-ci entre les services de la Ville qui identifient des priorités par rapport à leur connaissance du terrain et le concessionnaire, mais aussi en conformité avec la nouvelle gouvernance que nous avons proposée de lier également à ce nouvel outil dans la concession, à savoir l'avis donné par le comité de pilotage du schéma directeur des investissements dont on parle ici. Avis qui a été favorable, enfin qui a co-construit la proposition qui a été faite et puis ensuite, ce n'était pas une obligation mais nous nous l'étions promis, nous l'avions annoncé dans la pratique de gouvernance de cette concession, à savoir la consultation d'une commission consultative des services publics locaux qui a également étudié ce programme là.

C'est donc ce programme qui vous a été présenté et pour lequel nous vous demandons de donner un avis, je ne rentre pas dans le détail du programme, vous avez eu le document à disposition.

Amaury BREUILLE

Vous savez que nous sommes en désaccord avec les conditions dans lesquelles le contrat de concession a défini ces modalités de décision du schéma d'investissement, puisqu'il laisse toute liberté à l'opérateur et que la Ville ne donne qu'un avis simple et non un avis conforme, par conséquent nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Anne LABBE

Je ne participerai pas au vote, Madame le Maire.

Madame le Maire

Merci beaucoup, passez de bonnes fêtes, reposez vous bien, et profitez de ces jours de repos pour vous calmer.